

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 novembre 2022

**Membres présents :** Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL Mmes DEFNET – CHAVY – ROLLET - FOILLARD - PASCAL – AUCOEUR - GUTTY– Mrs BROUSSIN - COTHENET - LUCAS

**Membres excusés :** Mme SAAD/CONDEMINE - M. HEMET

**Membres absents :** Mrs NESME - BERETTI

**Secrétaire de séance :** Madame Josiane ROLLET

Après lecture, le compte rendu de la séance du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1) Subventions
- 2) Convention mutualisation des services entre la CCSB et la commune
- 3) Convention MIAC RPE
- 4) Baux communaux
- 5) Travaux divers
- 6) Dénomination rue
- 7) Adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du cdg69
- 8) Commissions communales
- 9) Questions diverses



Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission de Madame BALLESTRA-DUQUESNOY.

#### **1) Subventions**

**1.1** Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers du Département du Rhône portant sur l'attribution de subventions. La première au titre des amendes de police pour la mise en sécurité du carrefour de l'église d'un montant de 9 131€, et la seconde au titre de la répartition 2022 du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle d'un montant de 8 462.03€.

**1.2** Monsieur LAMURE annonce au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention par le Département du Rhône pour l'aménagement du rond-point. Le montant de cette subvention s'élève à 6 300€.

**1.3** Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par l'AFM-Téléthon pour les aider financièrement dans leurs différentes actions. Le Conseil Municipal, 10 contre, 1 abstention et 1 pour, décide de ne pas verser de subvention.

**1.4** Monsieur LAMURE donne lecture d'une demande de subvention formulée par le lycée de Davayé pour un voyage scolaire. Le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention.

## 1.5 Subvention école élémentaire

Madame CHAVY donne lecture de la demande de subvention formulée par l'école élémentaire. Madame CHAVY propose de verser une subvention d'un montant total de 3 600€ à l'ensemble des classes de l'école élémentaire, soit 600€ par classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, 2 abstentions,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 3 600€.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

## **2) Convention mutualisation des services entre la CCSB et la commune**

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissée au libre choix des communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,

**ADHERE aux services ouverts gratuitement aux communes :**

- Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA
- Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions
- Programme « Petites Villes de demain »
- Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)

**ADHERE** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation :

- Prévention, santé et sécurité au travail
- Instruction ADS
- Formation (à compter du 1er janvier 2023)
- Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)
- Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)

**ACCEPTTE** les modalités de refacturation des services communs,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **3) Convention MIAC RPE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais propose un programme d'actions intitulé « Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Énergétique – MIAC RPE » visant à accompagner ses communes membres (< 3500 habitants) dans la réalisation d'une rénovation énergétique exemplaire.

La MIAC RPE propose à la Commune de Villié-Morgon un accompagnement complet comprenant cinq outils/ressources permettant d'obtenir une rénovation globale et performante :

- La mise à disposition d'un Econome de Flux
- Le financement à hauteur de 50% sur les audits énergétiques et étude de faisabilité des travaux (AMI SEQUOIA)
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations (ADVIZEO)
- Le financement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Programme, Chiffrage et Réalisation du marché de Maîtrise d'œuvre) dans le cadre d'un fonds de concours pour la rénovation performante

La rénovation globale énergétique et performante entendu au regard de la MIAC RPE est définie par :

- Des travaux d'isolation sur la totalité de l'enveloppe et sur les usages principaux de l'énergie : Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.
- Un scénario d'économie d'énergie à minima de 40% par rapport à une année de référence définie à partir de 2010
- L'utilisation d'au moins deux types de matériaux biosourcés sur l'ensemble du projet

- La priorisation de l'emploi d'énergies renouvelables sous toutes ses formes dans la mesure où cela n'avorte pas la faisabilité du projet

Pour la Commune de Villié-Morgon la participation à la MIAC RPE l'engage :

- A fournir les données nécessaires à la réalisation d'une base de données bâtementaire et énergétique - permettant la mise en place d'une stratégie de rénovation efficiente ;
- A l'autorisation et la fourniture des données pour l'usage d'un outil de suivi de consommation automatisé - permettant de maîtriser d'une part sa consommation et d'autre part analyser la part de l'énergie dans le budget de fonctionnement ;
- A la réalisation d'un audit énergétique - dans le but de prioriser et planifier son projet de rénovation ;
- A la commande d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un Marché de Maîtrise d'Œuvre -l'établissement d'un programme maîtrisé dans un projet de rénovation est la clé de voute essentielle dans la réussite de ce dernier ;
- Au respect des conditions visant à réaliser une rénovation globale énergétique exemplaire (comme établi dans le précédent paragraphe).

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**ACCEPTE** la participation à la Mission d'Aide Intercommunale pour une Rénovation Performante Energétique

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé la convention MIAC RPE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4) Baux communaux**

##### **4.1 Bail logement communal KREDOUDA Karima**

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'un nouveau logement communal, situé au 2<sup>ème</sup> étage, 20 place Baudelaire, est vacant. Il est proposé d'attribuer ce logement à Madame KREDOUDA Karima, pour un loyer mensuel de 400€, hors charges locatives, à compter du 26 octobre 2022 et pour une durée d'un an.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** le bail locatif à intervenir entre la commune et Madame KREDOUDA Karima, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 26 octobre 2022.

**FIXE** le loyer à la somme de 400€, hors charges locatives, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

##### **4.2 Bail logement communal CHEVILLON Géraldine**

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 52 rue du château de Fontcrenne, est vacant. Il est proposé d'attribuer ce logement à Madame CHEVILLON Géraldine, pour un loyer mensuel de 750€ plus 100€ de charges locatives, à compter du 10 novembre 2022 et pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**APPROUVE** le bail locatif à intervenir entre la commune et Madame CHEVILLON Géraldine, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 10 novembre 2022.

**FIXE** le loyer à la somme de 750€ plus 100€ de charges locatives, révisable annuellement en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le bail locatif à intervenir.

## **5) Travaux divers**

**5.1** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que des travaux de rafraichissements sont à prévoir dans le logement communal situé « 13 rue Pasteur ».

**5.2** Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'agence AXA GONZALEZ est intéressée par les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage au-dessus de « Grain d'Folie » pour y installer ses bureaux.

**5.3** Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal des travaux en cours sur le toit du petit local casino.

**5.4** Madame ROLLET fait le point sur les travaux voirie. Elle précise qu'il reste la réfection de la voie communale située en limite avec Régnié-Durette.

**5.5** Monsieur LAMURE fait le constat des différents petits locaux du service technique devenus vétustes et obsolètes. Il propose au Conseil Municipal d'envisager la construction d'un bâtiment pour le service technique sur une partie du terrain communal derrière la caserne des Pompiers. Celui-ci serait aux normes et surtout fonctionnel. Une autre petite partie de ce terrain serait conservé pour un éventuel agrandissement du cimetière. Monsieur LAMURE demande au Conseil Municipal un accord de principe pour permettre de lancer l'étude. Le Conseil Municipal donne son accord.

**5.6** Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal le projet de Mme THIBERT pour la construction d'une pharmacie en lieu et place de l'actuel bâtiment voirie, vers l'église. La commune a réalisé le bornage et la numérotation cadastrale nécessaire pour déclasser cette parcelle du domaine public communal. Cette parcelle est désormais cadastrée section AI n° 672. L'estimation des Domaines pour ce terrain s'élève à 200€ le m<sup>2</sup>. Monsieur LAMURE propose de fixer le prix à 180€ le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, 8 pour et 4 contre,

**APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de ce terrain pour le faire entrer dans le domaine communal.

**APPROUVE** la cession de la parcelle AI n° 672 d'une superficie de 482 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de ce terrain à 180€ le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

## 6) Dénomination rue

Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal que de nouvelles constructions sont en cours sur la commune et rappelle l'intérêt de donner une nomination officielle aux voies qui les desservent. Sont concernées, la nouvelle impasse située entre le chemin du Colombier et la montée des Rochauds et la rue entre le chemin de l'Etang et la rue Chaptal.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal proposent de dénommer respectivement les voies comme suit :

- impasse du Jardin
- rue des Alouettes

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**VALIDE** l'attribution de noms à ces voies,

**ADOpte** les dénominations suivantes :

- impasse du Jardin
- rue des Alouettes

## 7) Adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du cdg69

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 2 251 habitants à 2 025 euros.

Cette participation sera proratisée si l'adhésion intervient en cours d'année.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADHERE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 ;

**DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **8) Commissions communales**

**8.1** A mi-mandat, Monsieur LAMURE fait le point sur la constitution des différentes commissions communales :

- Commission communication : Madame SAAD-CONDEMINE laisse sa place à Madame FOILLARD, et Madame PASCAL rejoint également la commission
- Commission voirie : Madame ROLLET conserve son rôle de responsable
- Commission artisanat / commerce / marché : Madame FOILLARD laisse sa place à Madame GUTTY
- Commission fleurissement : Madame AUCOEUR conserve son rôle de responsable

Madame DEFNET demande à rejoindre les membres de la commission bâtiments.

Monsieur LAMURE demande à ces nouveaux responsables de commissions d'être actifs.

**8.2** Monsieur BROUSSIN fait part au Conseil Municipal des remarques et demandes des membres de l'amicale des commerçants :

- projet d'une application, accessible sur les smartphones, sur la vie du village
- demande pour la mise en place d'arrêts minute et équipement pour le stationnement des vélos
- création d'une place handicapée vers « Grain d'Folie »
- fermeture à la circulation de la place de la Pompe le vendredi 16 décembre à l'occasion de leur animation de Noël sur l'esplanade

## **9) Questions diverses**

**9.1** Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de l'acquisition de boîtiers programmables pour les guirlandes lumineuses. Les guirlandes seront allumées du 8 décembre au 2 janvier, jusqu'à 21 heures et jusqu'à 1 heure du matin pour les réveillons.

**9.2** Monsieur LAMURE précise que le repas pour les employés communaux est prévu le vendredi 16 décembre au petit caveau.

**9.3** Monsieur LAMURE fait part du constat d'un expert sur la santé des arbres du parc. Certains d'entre eux devront être abattus.

**9.4** Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19 heures à la salle des fêtes.

**9.5** Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de la CCSB relatif à la désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles. Le Conseil Municipal donne son accord pour bénéficier de ce dispositif d'accompagnement.

**9.6** Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal du projet de l'ASR (Anstett Sport Racing) pour l'organisation d'une course de caisse à savon sur Villié-Morgon le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

**9.7** Madame DEFNET présente au Conseil Municipal le projet d'installation d'une aire de fitness multigénérationnelle. Le Conseil donne son accord pour lancer l'étude.

**9.8** Madame CHAVY rappelle que le banquet des anciens a lieu le dimanche 27 novembre à la salle des fêtes. Elle précise que 109 aînés ont répondu présent et demande un coup de main aux membres du conseil disponibles pour servir l'apéritif.

**9.9** Monsieur PASCAL annonce au Conseil Municipal que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'est pas réalisable de partout. La commune doit s'équiper d'horloges astronomiques, en ruptures de stock actuellement.

**9.10** Les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- jeudi 15 décembre 2022 à 19h30
- mercredi 11 janvier 2023 à 19h30
- mercredi 15 février 2023 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.